

N° 260868



CHOISY-le-ROI

Direction Générale
CF

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION POUR LA
PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE CONTRE
LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC.**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le droit de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets N° 97-645 du 31 mai 1997 et N° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26.032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération n°26.034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant les nécessités de fonctionnement et de continuité de l'administration communale.

ARRETE

Article 1 : Monsieur **MARQUES Henrique**, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire dans la fonction de président de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur le maire sera représenté par monsieur ID ELOUALI Ali, 1^{er} Adjoint au Maire ou Madame BENLARBI Malika, Adjointe au Maire ou Monsieur CHASSAY Laurent, conseiller délégué ou Monsieur DRUART Frédéric, Adjoint au Maire, ou Monsieur PONS Yannig, conseiller délégué.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux intéressés, au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 21 avril 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260421-26-0868-AI
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026